



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n° 2015 239 - 0006
(1^{er} avenant)

à la convention n° 2014043 – 0012 du 12 février 2014
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 31989

Date de la notification de l'avenant	27 AOUT 2015
Bénéficiaire	PREFECTURE GUYANE
Intitulé de l'opération	Masse salariale AT FEDER _2014-2015
Action	D : Assistance technique
Date du dossier complet	08-11-2013
Date des comités de pilotage et de synthèse	20-11-2013 et 17-06-2015
Date des comités de programmation	27-11-2013 et 26-06-2015
Montant du concours financier	788 317,54 €
Service instructeur	SGAR - Bureau de la Programmation
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 ^{er} janvier 2014
Date limite de commencement de l'opération	11 mars 2014
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

PREFECTURE GUYANE

représentée par Madame **Joëlle CLERX-FARNAUD**, chef du département Europe

N° SIRET : 179 730 0150 0015

Coordonnées : Rue Fiedmond - BP 7008 - 97307 CAYENNE

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

- VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP ;
- VU le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 03 mars 2014 établissant les modalités d'exécution du règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions générales applicables au FEDER, FSE, Fonds de cohésion et FEAMP ;
- VU le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication ;
- VU la décision C(2013) 1573 du 20 mars 2013 concernant l'approbation par la Commission européenne des lignes directrices relatives à la clôture des programmes opérationnels 2007-2013 ;
- VU l'avis des comités de programmation du **27 novembre 2013** et du **26 juin 2015** ;
- VU la convention FEDER n° **2014043 – 0012 du 12 février 2014** ;
- VU la demande de modification de plan de financement et de prorogation de la **Préfecture Guyane** en date du **14 avril 2015** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Dans le cadre du programme opérationnel FEDER de l'objectif Convergence (2007-2013), Axe D « Assistance Technique », le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

Masse salariale AT FEDER _2014-2015.

Article 2 : Durée et modalité d'exécution

L'article 2, paragraphes 1 à 3, de la convention n° **2014043 – 0012 du 12 février 2014** est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **31 décembre 2015**.

Article 3 : Dispositions financières

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° **2014043 – 0012 du 12 février 2014** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **1^{er} janvier 2014** et jusqu'au **31 décembre 2015**.

Article 4 : Dispositions financières

L'article 4 de la convention n° **2014043 – 0012 du 12 février 2014** est modifié comme suit :

- Imputation budgétaire :

Le versement de l'aide du FEDER est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'État (FSHBE) suivi selon la codification CHORUS :

Fonds : FEDER

Tranche fonctionnelle : FE2007-2013

Domaine fonctionnel : FEDER-01.

- Coût prévisionnel éligible :

Le coût prévisionnel éligible s'établit à **1 216 241,81 euros**.

- Montant de l'aide FEDER :

L'aide du FEDER est plafonnée au montant maximum prévisionnel de **788 317,54 euros soit 64,82 %** du coût prévisionnel éligible. Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses réalisées et justifiées par application du taux ci-dessus.

- Respect du taux d'aides publiques :

Le montant prévisionnel des aides publiques, détaillées dans l'annexe technique et financière, est de **1 216 241,81 euros, soit 100,00 %** du coût prévisionnel éligible.

Le montant final de l'aide FEDER sera déterminé de manière à respecter ce taux maximal d'aides publiques.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le préfet qui fera procéder au réexamen du dossier par le comité de programmation et qui pourra procéder à une réduction de l'aide afin de respecter le taux maximum d'aides publiques autorisé.

Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle « de minimis », ce taux est intangible.

Article 5 : Postes de dépenses

La répartition des postes de dépenses de la convention n° **2014043 – 0012 du 12 février 2014**, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

Postes de dépenses	Anciens montants (€)	Nouveaux montants (€)
ASTECC	468 331,99	496 654,15
- Chargée de mission - prospectives économiques - 1 agent - 12 mois		34 932,00
- Chargée de mission – Responsable cellule qualité gestion – 1 agent- 6 mois		27 208,50
- Chargée de mission - responsable porteurs de projet - 1 agent - 18 mois à 50%		54 552,15
- Adjoint au Chef du Département Europe – 1 agent – 6 mois		9 762,00
- Chargée de mission - référent FSE - 1 agent - 17 mois		63 718,09
- Chargé de mission - évaluation – 1 agent – 18 mois		80 691,48
- Chargée de mission suivi piste d'audit- 1 agent – 18 mois		80 932,17
- Chargée de mission - évaluation – 1 agent – 8 mois		33 323,28
- Chargée de mission DO – 1 agent – 18 mois		72 450,48
- Chargée de mission FEADER, FEP – 1 agent – 12 mois		39 084,00
CIVIC	173 957, 28	291 663,39
- CIVIC - SGAR 1 agent sur 13 mois		20 671,83
- CIVIC - SGAR 1 agent sur 8 mois à pourvoir		12 745,76
- CIVIC - SGAR 1 agent sur 6 mois		9 559,32
- CIVIC - SGAR 1 agent sur 22,5 mois		35 367,09
- CIVIC - DIECCTE (ex-DRIRE) 1 agent sur 6 mois		9 559,32
- CIVIC - DIECCTE (ex-DRTCA) 1 agent sur 23 mois		36 163,70
- CIVIC - DIECCTE (ex-DRTCA) 1 agent sur 15,5mois		24 214,55
- CIVIC - DRRT 1 agent sur 4 mois		6 372,88
- CIVIC - DRRT 1 agent sur 8 mois		12 585,64
- CIVIC – DEAL 1 agent sur 14 mois		21 824,72
- CIVIC – SGAR Contrôle d'opérations 1 agent sur 1 mois		1 593,22
- CIVIC - DAAF 1 agent sur 20 mois		31 424,07
- CIVIC - DAAF 1 agent sur 10 mois		15 932,20
- CIVIC – SGAR 1 agent sur 17 mois		26 884,59
- CIVIC – Préfecture 1 agent sur 8 mois		12 425,52
- CIVIC – Préfecture 1 agent sur 9 mois		14 338,98
Titulaires fonction publique	274 600,00	427 924,27
- Exploitante PRESAGE 0,5 ETP – 24 mois		90 093,14
- Contrôleur d'opération 0,5 ETP – 24 mois		139 920,99
- Secrétaire de l'autorité de gestion 0,5 ETP – 24 mois		65 818,85
- Chef du département Europe 0,5 ETP – 24 mois		132 091,29
TOTAL	916 889,27 €	1 216 241,81

Article 6 : Plan de financement

Le plan de financement de la convention n° 2014043 – 0012 du 12 février 2014, tel que décrit dans l'annexe technique et financière (point 5) est modifié comme suit :

	ancien plan de financement	nouveau plan de financement
Dépense éligible :	916 889,27 €	1 216 241,81 €
Subvention européenne : FEDER	642 289,27 €	788 317,54 €
Subvention Etat :	274 600,00 €	427 924,27 €

Article 7 :

Les autres articles de la convention n° 2014043 – 0012 du 12 février 2014 demeurent inchangés.

Article 8 : Pièces annexes

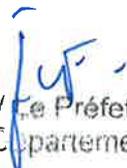
Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° 2014043 – 0012 du 12 février 2014 ;
- la demande de modification de plan de financement et de prorogation de la **Préfecture Guyane** en date du **14 avril 2015**.

Le bénéficiaire

(Nom et qualité du signataire à préciser)

Date : **13 AOUT 2015**


P / Le Préfet
Le Chef du Département Europe

Joëlle CLERX-FARNAUD

Date : **27 AOUT 2015**


Pour le Préfet,
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Vincent NIQUET